DÉPARTEMENT DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire. Date de la convocation: 6 avril 2023

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, CASAMAYOU Valérie, COURAULT Dominique, de LAPPARENT Alain, GRIGT Michel, NAULÉ Jean, ESCOS Julien, NAULÉ Gwendoline, da PALMA Elisabeth
MALHERBE dit LARTIGUE Dominique (arrive à 19h 38)

Absents excusés :

LAU-BÉGUÉ Benoît, procuration ESCOS Julien
CHAD Moha
JENNY Cindy
PAGADOY Virginie, procuration NAULÉ Gwendoline

Absents

CUESTA Pierre-Guy

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer. Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : *de LAPPARENT* Alain

La séance est ouverte à : 19h28

Approbation du précédent PV

Informations

- Information indemnités des élus 2021
- LA 119
- Informations diverses du Maire

Délibérations

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Frais de formation des élus locaux 2023
- Taux des taxes locales 2023
- Attribution des subventions 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Aménagement du stade : validation AVP
- Fonds de concours : délibération concordante pour travaux de ravalement de façade et rénovation toiture, réfection bâtiments communaux et relamping LED des bâtiments communaux
- Taxe d'aménagement : Délibération concordante reversement à la CCLO

Questions orales des conseillers

1. Approbation du précédent PV

VOTE: Pour = Unanimité

2. Informations

Information indemnité des élus 2022

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont ainsi concernées (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT). La loi impose de transmettre un tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus aux conseillers, avant le vote du Budget. Cette obligation est remplie par la transmission du dit document à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Informations diverses du Maire

- Voirie: La CCLO a inscrit 2 M€ de travaux au budget, le besoin recensé auprès des communes était de 4 M€.
 Pour Maslacq, les voies retenues pour une réfection totale sont :
 - Camin de Lahitte (295m)
 - o Camin deu pont vielh (290m)

Les voies retenues pour réfection superficielle en émulsion sont :

- Cami de la Geyre
- Camin de Las Barthes
- Réflexion du passage de l'entretien des espaces verts et bords de route au plan de gestion différencié : Entretenir autant que nécessaire mais aussi peu que possible
 - Espaces fonctionnels : entretien fréquent
 - o Espaces de transition, entretien modéré, aspect naturel, biodiversité
 - o Espaces naturels : biodiversité privilégiée
- Le projet d'éclairage public échéance 2030 (passage aux Led) permettra de gagner près de la moitié du coût de l'éclairage sur les 14 152 points lumineux que comporte le territoire de la CCLO. Il faut continuer à se poser la question de l'éclairage nocturne.
- LA 119, les travaux ont repris et dureront jusqu'en juin ou juillet. Nous avons reçu le plan du nouveau tracé du chemin rural (qui fera la liaison avec les autres chemins ruraux du secteur) proposé par Total à ses frais.
 Il reste à signer un acte notarié qui va nous être proposé et que l'on devra valider.

19h 38 : Dominique MALHERBE entre en séance

- Un contact par un expert géomètre a été pris concernant une demande de bornage d'un chemin rural côté SAUVELADE
- Le relais La Passem : manifestation populaire pour le soutien de la langue Béarnaise pourrait passer à Maslacq en 2024 si nous le souhaitons. Il va être demandé à la Commission Information Communication de prendre contact avec les organisateurs
- Mise en valeur du stade : Un rendez-vous est à prendre pour rencontrer l'architecte en ce qui concerne des choix restant à opérer (3 dates possibles 20- 24 -26 avril)
- Plantation de haies proposé par la CCLO: afin de restaurer des couloirs de biodiversité sur son territoire,
 17 projets ont été retenus dont celui de Maslacq (sur 200m). La commune signera une convention sur 10 ans avec la Communauté de Communes qui nous fournira les plans. La commune organisera la plantation (peut être avec la participation active des écoles.)

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-18

Vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres en exercice : 15 Présents :10 Votants : 12

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats que le compte de gestion fait apparaître : 85 813.77 € d'excédent de fonctionnement sur l'exercice, soit 421 488.30 € d'excédent de fonctionnement cumulé, 33 784.73 € de déficit d'investissement sur l'exercice, soit 42 093.87€ d'excédent d'investissement cumulé,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Abstention = 1 PAGADOY N'ayant pas reçu la préparation du Conseil quand elle a donné procuration **Pour = 11** (Le reste de l'Assemblée)

DÉLIBÉRATION N°2023-19

Vote du Compte Administratif 2022

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 11

Sous la présidence de M. NAULÉ Jean, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions	868 874,53 €	868 874,53 €	454 673,44 €	454 673,44 €	1 323 547.97 €	1 323 547.97 €
Résultats reportés		335 674,53 €		75 878.60 €		411 553.13 €
Opérations de l'exercice	464 709,23 €	550 523,00 €	120 377,94 €	86 593.21 €	585 087.17 €	637 116.21 €
TOTAUX	464 709.23 €	886 197,53 €	120 377.94 €	162 471.81 €	585 087.17 €	1 048 669.34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		85 813.77 €	- 33 784.73 €			52 029.04 €
RESULTAT CUMULE		421 488.30 €		42 093,87 €		463 582.17 €

Hors de la présence de M. NAULÉ Jean, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONNAFOUX Stéphan, premier Adjoint, approuve le Compte Administratif du Budget 2022.

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 10 (Le reste de l'Assemblée)

DÉLIBÉRATION N°2023-20

Affectation du résultat 2022

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence M. NAULÉ Jean, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 14 AVRIL 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

- Un excédent de fonctionnement de :	85 813.77 €
- Un excédent reporté de :	335 674.53 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 421 488.30 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Un déficit d'investissement de :	(-) 33 784.73 €
- Un excédent reporté de :	75 878.60 €
- Un besoin de financement pour restes à réaliser 2022 de :	67 017.73 €
- Des recettes portées en restes à réalisés 2022 de :	0.00 €
Soit un total déficitaire de :	24 923.86 €
Soit un besoin d'investissement cumulé de :	24 923.86 €

DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

0	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	421 488.30 €
0	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	24 923.86 €
0	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	396 564.44 €

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11 (Le reste de l'Assemblée)

DÉLIBÉRATION N°2023-21

Frais de formation des élus locaux 2023

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 12

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, précise que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Conformément à l'article L 2123-14, les frais de déplacement, de séjour (restauration, hébergement) et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Ces remboursements ne sont assurés qu'à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Sur les crédits de 2022, ouverts pour un montant de 1683.05€, seuls 559.50€ ont été consommés. Il convient d'affecter le solde, soit 1123.55€ à l'exercice 2023. Il convient également de prévoir un budget supplémentaire pour 2023, allant de 596.11€ minimum à 5961€ maximum au compte 65315 (formation des élus), et de fixer quelques règles précisant les modalités de prises en charge des frais évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, l'article L2123-12-1 du CGCT précise qu'indépendamment de cette délibération, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que tous les élus du Conseil ont accès à la formation,
- Que l'orientation privilégiée pour les formations sera axée sur les nouveaux élus,
- Que toutes les demandes de formation doivent être soumises au Maire, et seront accueillies favorablement dans la mesure des crédits disponibles,
- Que les demandes de formation seront traitées par ordre d'arrivée.

Le Conseil Municipal précise :

- Que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs,
- Qu'un taux de 2% de l'enveloppe indemnitaire sera budgétisée chaque année pour pallier aux frais de formation
- Que ce montant représente 596.11€ pour l'exercice 2023, et qu'il sera affecté au compte 65315 en complément des crédit non consommés en 2022 (1123.55 €)

Le Conseil Municipal charge:

Le Maire de satisfaire les demandes de formation en tenant compte d'une part des décisions qui découleront du débat annuel que se fixe l'Assemblée, notamment par rapport aux diverses priorités à retenir, et d'autre part de leur coût.

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11 (Le reste de l'Assemblée)

DÉLIBÉRATION N°2023-22

Taux des taxes locales 2023

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants :12

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (délibération prise lors de la séance du 17 février 2023 à Maslacq)

- o Compte tenu de l'augmentation des bases prévisionnelles, due à l'inflation,
- o Afin de ne pas impacter d'une façon encore plus importante les budgets des ménages,
- o Compte tenu que le BP 2023 est équilibré sans nécessité d'augmentation des taux,

La commission « finances » propose de maintenir les taux appliqués en 2022

	Bases d'imposition 2022	Taux de l'année 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux proposés pour l'année 2023
Taxe foncière (bâti)	911 279	25.86%	988 400	Maintien du taux à 25.86%
Taxe foncière (non bâti)	41 959	29.06%	44 900	Maintien du taux à 29.06%
Taxe d'habitation	39 136	13.67%	71 456	Maintien du taux à 13.67%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13,67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,86 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 29,06 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11 (Le reste de l'Assemblée)

DÉLIBÉRATION N°2023-23

Attributions de subventions 2023

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Diverses subventions sont versées chaque année, afin de soutenir les associations de la commune, des associations voisines impliquées dans la commune ou l'impliquant, et aux écoles.

Une somme est également réservée au budget pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Subventions aux associations de Maslacq

Associations de Maslacq	Demande 2022	Attribué 2022	Demande 2023	Proposition Commission Finances 2023	VOTE
École de Musique	2 000 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	Abstention = 1 PAGADOY Virginie Pour = 11
Etoile Sportive Pyrénéenne	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Abstention = 1 PAGADOY Virginie Pour = 11
ACCA la Maslacquaise	250€	250€	250€	250 € à verser seulement si le projet d'agrandissement du local ne se fait pas	Abstention = 1 PAGADOY Virginie Pour = 11
Les copains du bord	500€	500€	500€	500 €	Abstention = 1 PAGADOY Virginie Pour = 11
La boule maslacquaise	500€	500€	500€	500€	Abstention = 2 PAGADOY Virginie COURAULT Dominique Pour = 10
Amassade	275€	275 €	275 €	275 €	Abstention = 1 PAGADOY Virginie Pour = 11
Comité des Fêtes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Abstention = 1 PAGADOY Virginie Pour = 11
TOTAL	7125 €	6 125 €	6 625 €	6 625 €	

- Foot: Une réunion des Maires de 4 communes (Biron, Maslacq, Castetis, Gouze) a eu lieu. Le projet de regroupement avec l'élan béarnais a été évoqué. Les Maires ont souligné que compte tenu des investissements réalisés dans chacune de leurs communes, ils tiennent à ce que les différents stades continuent à vivre. Les équipes de Castetis Mont-Gouze ont fait connaître leur choix de rester indépendantes cette année. L'ESP quant à elle, a décidé de rejoindre l'élan Béarnais.
 - Julien ESCOS indique que le Bureau de l'ESP a pris sa décision sans concertation avec les parents, ce qui est confirmé par Gwendoline NAULÉ dont un fils appartient à l'ESP. Une partie du Conseil s'inquiète du changement d'atmosphère que la fusion avec l'élan (élitiste) risque d'induire.
- Chasse: Il était prévu un agrandissement du local pour l'éviscération et la congélation. L'endroit où se situe le local (En zone NL du PLU réservée aux loisirs) ne le permet pas, une solution est recherchée. La subvention prévisionnelle sera versée en fonction des résultats des recherches: si les travaux sont réalisés, avec engagements de frais par la commune, la subvention ne sera pas versée à l'association. Si aucune solution n'est trouvée cette année, la subvention sera versée.
- **Terrain de boules du stade.** La Mairie a acheté le bois nécessaire pour refaire l'entourage du terrain qui devient dangereux. L'ancien bureau de la boule maslacquaise avait proposé de le peindre et de le mettre en place. La commune va refaire l'éclairage qui n'était ni protégé ni aux normes

Subventions à des associations extérieures

			Proposition	
			Commission	
	Attribué	Demande	Finances	VOTE
Associations extérieures	2022	2023	2023	
APPMA des Baïses				
Pêche, protection milieux				Abstention = 1 PAGADOY Virginie
aquatiques animation enfants	110 €	110 €	110 €	Pour = 11
Mémoire Canton de Lagor				
Evènements et histoires de vie				Abstention = 1 PAGADOY Virginie
dans nos villages	152 €	152 €	152 €	Pour = 11
SANTAT (pour le SSIAD)				
Soin à des personnes en perte				
d'autonomie du SSIAD, relayage	4=0.0	4=0.0	4=0.0	Abstention = 1 PAGADOY Virginie
des aidants	170 €	170 €	170 €	Pour = 11
		2° demande	2126.13 € Suite	- 4
		2022 2126.13 €	aux échanges en	Décision de sursoir
		Pas de	séance,	
SANTAT (cabinet médical)		demande	proposition de	9
2 ^{ème} partie de la subvention 2022	2126.13 €	2023 reçue	sursoir	Pour = 11
Vivre ensemble			400.6	Abstention = 1 PAGADOY Virginie
Animations à Os-Marsillon		Pas de montant	100 €	Pour = 11
B.(50.6	D	50.6	Abstention = 1 PAGADOY Virginie
Prévention routière	50€	Pas de montant	50€	Pour = 11
				Abstantian 4 Bacaboyus
Fnaca	606	Dec de menterat	60.6	Abstention = 1 PAGADOY Virginie
Anciens combattants Algérie	60€	Pas de montant	60€	Pour = 11
C				Abstantian - 1 PACADOVA
Secours catholique	100.6		100€	Abstention = 1 PAGADOY Virginie
Aide aux personnes démunies	100 €			Pour = 11
TOTAL	2768,13 €		2 868.13 €	2868,13 €

<u>Vivre ensemble</u>: Benoît LAU BÉGUÉ (par l'intermédiaire de Julien ESCOS) demande pourquoi on propose une subvention alors que l'animation n'est pas sur la commune et il n'y a pas de demande.

Il est répondu que le rôle de l'association (De faciliter l'intégration des personnes handicapées du secteur) est à encourager et que la commune la soutenait régulièrement avant la période du COVID qui avait interrompu ses animations. En 2023, l'association a bien déposé une demande de subvention, sans montant.

D'autres associations ont fait une demande de subvention cette année :

o Le CIAPA pour l'organisation de la semaine bleue (Personnes âgées)

- o AIMA pour la solidarité à l'Ukraine
- Les pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe exceptionnelle pour l'Ukraine et le séisme en Turquie
- o La bande originale, groupe de musique créé en 2022
- o L'ADMR de Lagor

La commission finance propose de ne pas soutenir ces associations cette année.

- La semaine bleue ne propose pas grand-chose sur le territoire,
- La commune a déjà contribué à la solidarité à l'Ukraine en temps voulu,
- Le groupe musical n'étant pas basé à Maslacq, il semble difficile de soutenir chaque association à laquelle participe quelques maslacquais.
- Concernant l'ADMR, le CCAS de Maslacq propose lui-même un service d'aides ménagères

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11 (Le reste de l'Assemblée)

Subventions et autres sommes attribuées au fonctionnement des écoles :

Il est proposé une actualisation par rapport à 2022 de 5.2% du montant par élève de chacune des subventions, pour compenser l'inflation de 2022.

• Sortie scolaire maternelle publique (OCCE)

Sortie cinéma ou projet en fin d'année

2022				2023	
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
24	18,36 €	440,64 €	15	19,31 €	289,72 €

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11 (Le reste de l'Assemblée)

• Fournitures scolaires école publique (article 6067 du budget communal)

2022				2023	
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
66	75,08 €	4955,28 €	56	78,98 €	4423,12 €

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11

• Ecole privée classe enfantine (OGEC) Projet : sortie scolaire juin 2023

2022				2023	
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
9	18,36	165,24€	8	19,31	154,52 €

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11

Subvention pédagogique (Classe élémentaire en alternance (1 an école publique, 1 an école privée)

2022 : École privée (OGEC)			2023 : École publique (OCCE)		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
5	50,55€	252,76€	41	53,18€	2180,42 €

Projet: organisation d'un voyage scolaire ou gros projet pédagogique (spectacle sur scène en 2023/2024)

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11

Contrat d'association école privée imputée sur l'article 6558 « Autres dépenses obligatoires »

Élémentaires

2022			2023		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
5	264,04	1320,20	8	264,04	2112,32

Maternelles

2022		2023			
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
9	1274,13	11467,17	8	1274,13	10193,04

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11

Subvention OCCE :

Achat livres et matériel pédagogique en lien avec le projet d'une classe pour l'année scolaire 2022-2023 => 250€

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11

Budget réservé à la bibliothèque municipale :

Il est proposé d'attribuer :

1 000 € pour l'achat de livres

500 € pour l'achat de petites fournitures.

Il est proposé également qu'un crédit de 500 € soit réservé en "Fêtes et cérémonies" sur les crédits inscrits au Budget Communal (Ces crédits comprendraient toutes les manifestations qu'il s'agisse d'animations internes et des vernissages etc..).

Il est spécifié qu'aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation.

Subventions CCAS :

M. le Maire propose comme tous les ans, de prévoir le versement d'une subvention au CCAS de Maslacq. Comme en 2022, il propose de verser une subvention à hauteur de :

- 6 000 € dès approbation de la présente délibération et retour du contrôle de légalité,
- o **2 000 € en fin d'année** en fonction des besoins du CCAS.

M. le Maire rappelle que les crédits seront prévus au compte 657 362, (Versement de subventions de fonctionnement au CCAS).

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11

Subvention cantine OGEC:

M. le Maire rappelle qu'une participation de 0.50 €/repas est apportée à la cantine de l'OGEC, sur facture. Il propose de poursuivre cette participation, et prévoit en 2023 un budget maximum de 1 500€.

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11

Subventions diverses:

Le budget alloué aux subventions à l'issu de cette délibération est de **10 241.66 €.** Il est proposé de prévoir des crédits à hauteur de 13 000€ au compte 65748, afin de pouvoir répondre à d'éventuelles autres demandes arrivant en cours d'année. Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11

DÉLIBÉRATION N°2023-24

Vote du Budget Primitif 2023

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Le Maire informe l'Assemblée que le vote du budget primitif 2023 doit avoir lieu avant le 15 avril 2022. Le budget a été discuté en commission des finances.

- La proposition est faite de le voter
 - o Pour la section investissement, par opération.
 - o Pour la section fonctionnement, par chapitre,

<u>Section investissement:</u>

	Budget Primitif 2023		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10 - Dotations, fonds divers et reserves	2 700,00		2 700,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	20 650,00		20 650,00
Total dépenses réelles hors opérations	23 350,00		23 350,00
15 - Matériel et travaux école			
18 - Chemins Ruraux - Voierie	1 000,00		1 000,00
22 – Mise en valeur du stade	104 580,00	12 420,00	117 000,00
23 - Acquisition de terrain	9 200,00		9 200,00
24 - Extension du réseau d''eau	20 000,00		20 000,00
28 - SALLE	4 850,00		4 850,00
29 - Equipements divers Bâtiments	5 596,00	3 804,00	9 400,00
30 - Bâtiments divers	1 416,07	39 083,93	40 500,00
34 - Equipements divers autres	10 000,00		10 000,00
42 - Renforcement Réseau Incendie	1 730,00	2 970,00	4 700,00
43 - Eglise Cimetière			
44 - Logiciel Métier			
45 - Acquisition véhicule			
46 - Beffroi			
47 - Schéma directeur eaux pluviales		5 804,00	5 804,00
48 - Matériel informatique	5 000,00		5 000,00
49 - Espace médical - commerce	132 064,20	2 935,80	135 000,00
50 - Sentier d'interprétation			
51 - Mise aux normes électriques - Bâtiments			
52 - Age et Vie - résidence sénior	42 000,00		42 000,00
53 - Extension des réseaux électriques	6 000,00		6 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	343 436,27	67 017,73	410 454,00
Total dépenses d'ordre	20 000,00		20 000,00
Total dépenses d'investissement	386 786,27	67 017,73	453 804,00

	Budget Primitif 2023		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	42 093,87		42 093,87
024 - Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00		50 000,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	92 923,86		92 923,86
16 - Emprunts et dettes assimilés			
Total recettes réelles hors opérations	185 017,73		185 017,73
15 - Matériel et travaux école			
22 – Mise en valeur du stade	56 000,00		56 000,00
29 - Equipements divers Bâtiments	4 350,00		4 350,00
30 - Bâtiments divers	32 400,00		32 400,00
34 - Equipements divers autres			
43 - Eglise Cimetière			
49 - Espace médical - commerce	70 000,00		70 000,00
50 - Sentier d'interprétation			
51 - Mise aux normes électriques - Bâtiments			
Total recettes opérations d'invest.	162 750,00		162 750,00
Total recettes d'ordre	106 036,27		106 036,27
Total recettes d'investissement	453 804,00		453 804,00
	Budget primitif 2023		
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement	67 017,73	-67 017,73	

Section de fonctionnement

	Budget primitif 2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	516 762,76
60 – Achats et variation des stocks	119 674,00
61 – Services extérieurs	366 188,76
62 – Autres services extérieurs	25 900,00
63 – Impôts taxes et versements assimilés	5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	265 100,00
63 - Impôts taxes et versements assimilés	
64 – Charges de personnel	265 100,00
014 - Atténuations de produits	8 670,00
65 - Autres charges de gestion courante	79 622,41
66 - Charges financières	1 500,00
67 - Charges spécifiques	150,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	196,00
Total dépenses réelles	872 001,17
Total dépenses d'ordre	106 036,27
Total dépenses de fonctionnement	978 037,44

	Budget primitif 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	22 400,00
73 - Impôts et taxes	55 982,00
731 - Impositions directes	335 000,00
74 - Dotations et participations	100 541,00
75 - Autres produits de gestion courante	47 010,00
76 - Produits financiers	
77 - Produits spécifiques	
013 - Atténuations de charges	540,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	396 564,44
Total recettes réelles	958 037,44
Total recettes d'ordre	20 000,00
Total recettes de fonctionnement	978 037,44

Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le Budget 2023

VOTE: Contre = 2 Julien ESCOS pour lui-même et pour Benoît LAU BÉGUÉ

Motivations de Julien ESCOS : dans la continuité de ses votes au sujet du projet Âges et Vie. Il s'oppose à l'extension des réseaux dans le cadre de ce projet, mais valide le reste du budget.

Motivations de Benoît LAU BÉGUÉ

1. « La Mairie a reçu début 2022 une proposition de la Fédération Française de foot de création de terrain synthétique foot à 5 avec éclairage dans le cadre des JO Paris 2024. Cet aménagement estimé à 100 000€ est financé à 80% par la FFF. Si cette information n'avait pas été cachée à la commission peut-être que nous aurions revu notre projet d'aménagement du stade en incluant cet investissement, ce qui aurait changé très certainement le budget de ce projet. Nous avons appris par hasard cette possibilité de financement/création par un des responsables du club de foot ESP en réunion publique de présentation du projet stade fin mars 2023. La commission a fait part dernièrement au Maire de son mécontentement d'apprendre cette information par une tierce personne car elle a toujours voulu intégrer ce genre d'infrastructure (city stade...) dans le projet stade. »

Le Maire indique

Après quelques recherches et chiffrages, le 29 janvier 2021 il a été décidé d'avoir une approche plus globale pour ce projet. C'est ainsi que le CAUE a été consulté et a aidé la commission à établir une philosophie. Des enjeux ont alors été retenus par la commission.

Suite à ces choix, le CAUE a écrit un préprogramme et un cahier des charges (Aménagement frugal et innovant de la plaine des sports) qui ont permis de consulter des maîtres d'œuvres.

Le CAUE nous a accompagné sur ce projet depuis la consultation, le choix du maitre d'œuvre et pendant la conception. Il nous suivra afin que nous réalisions en priorité cette année un parcours sportif, des jeux pour enfants, et la réhabilitation du terrain de basket. Cet investissement figure au budget 2023 « Mise en valeur du stade ».

2. Parce que le délai de réflexion est trop court. « Nous votons le 14 avril un budget qui est obligatoire pour le 15 avril. Pourquoi attendre les dernières heures du dernier jour pour voter le budget ? Bien sûr je fais confiance à la Commission Finances mais j'aimerais comprendre mieux et en détail les chiffres que je vote. Mon sentiment est que je ne sers à rien si ce n'est qu'à donner une voix sans avoir à réfléchir. C'est déjà décidé, il n'y a qu'à dire oui. Il est inutile de répéter sans cesse que nous pouvons passer en mairie pour avoir plus d'info car en tant qu'actif dans un commerce cela m'est impossible et je réserve mes jours de congés pour ma famille. Être actif n'est pas une nouveauté. »

Le budget primitif est voté **avant le 15 avril** de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement **avant le 30 avril**. Ces dates butoir sont reportées respectivement aux 30 avril et 15 mai les années de renouvellement des organes délibérants. Lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget (articles D. 1612-1 et suivants du CGCT) n'ont pas été communiquées par le représentant de l'État aux collectivités avant le 31 mars, le délai est prolongé de quinze jours à compter de la date de communication de ces informations.

En 2023, un mail du 3 avril informe les communes des Pyrénées Atlantiques que les informations relatives aux composantes de la dotation globale de fonctionnement sont en ligne depuis le 31 mars. Les derniers ajustements ont alors pu être réalisés. Compte tenu de ce calendrier et des autres réunions déjà planifiés dans les agendas, M. le Maire a proposé la date du 14 avril pour voter le budget.

De plus, après réception du texte complet de la demande de Benoît LAU BÉGUÉ, il est possible de rappeler :

- Que des ajustements peuvent éventuellement être apportés au budget présenté.
- En début de mandat, les commissions, dont la commission des finances, ont été créées et chacun était libre de l'intégrer. Ces commissions ont été renouvelées après un an de fonctionnement afin de laisser la possibilité à chacun d'intégrer d'autres commissions ou d'en délaisser certaines. Les réunions de la commission des finances ont lieu en fin de journée. C'est à ce moment-là que la plupart des discussions sur le budget ont lieu.
- Le budget est également construit tout au long de l'année, au fur et à mesure des projets. Des délibérations comportant des budgets provisoires relatifs aux diverses actions sont régulièrement présentées pour validation par le Conseil Municipal. D'autres points sont discutés en questions diverses.
- Les articles L 2123-1 et suivants du CGCT, rappelé dans le livret « charte de l'élu local » remis en début de mandat à chaque conseiller municipal contre signature, rappellent les garanties apportées aux élus locaux, en particulier les mises à disposition de la part de leur employeur dont ils peuvent bénéficier.

Enfin, chacun est libre de voter pour, contre, ou s'abstenir, et n'a aucunement l'obligation de « dire oui »

Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 9 (Le reste de l'Assemblée)

AUTORISE

Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11 (Le reste de l'Assemblée)

DÉLIBÉRATION N°2023-25

Approbation de l'attribution du Fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à la commune de Maslacq pour les travaux de ravalement de façade, réfection de toiture, réfection de bâtiments communaux et relamping LED des bâtiments communaux

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 12

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Maslacq a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de :

- Travaux de ravalement de façade et réfection de toiture,
- Réfection de bâtiments communaux
- Relamping LED des bâtiments communaux

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après avoir considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 10 337€ pour les travaux de ravalement de façade et réfection de toiture, 2 256€ pour la réfection de bâtiments communaux et 16 086€ pour le relamping LED des bâtiments communaux.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les montants prévisionnels de 10 337€, 2 256€ et 16 086€ pour les opérations rappelées ci-dessus,
- ACCEPTE le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

VOTE: Abstention = 1 PAGADOY Virginie

Pour = 11 (Le reste de l'Assemblée)

DÉLIBÉRATION N°2023-26

Modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et fixation du taux conformément au II de l'article 1639 A du code général des impôts

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 12

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 août 2011, le Conseil Municipal a instauré la Taxe d'Aménagement.

Il en a révisé le taux le 27 octobre 2017, le fixant à 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a acté ou maintenu les exonérations suivantes :

- L'exonération de plein droit pour les « surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou endessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical »,
- Les exonérations facultatives totales telles que prévues à l'article L.331-9 du code l'uranisme, à savoir :
 - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331- 12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7;
 - 2) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - 3) Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
 - 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - 8) Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - 9) Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes « maîtres d'ouvrage »

Conformément aux II de l'article 1639 A et au VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, la délibération fixant ou instituant le taux de la taxe d'aménagement doit être prise avant le 1er juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de la Taxe d'Aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Par délibération n°117/2022en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la Taxe d'Aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1er janvier

2022. En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté.

Au 1er janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement.

La Loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative dans son article 15 revient sur l'obligation de reversement pour les communes de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI, le mécanisme de reversement redevenant facultatif.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a instauré les taux différenciés par secteur comme suit :

Les zones d'activités économiques (UY): 80 % pour la CCLO
 Les lotissements:
 Le diffus:
 40 % pour la CCLO
 40 % pour la CCLO
 60 % pour les communes.

Les communes membres ayant instauré la Taxe d'Aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le **1**^{er} **juillet 2023** à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide,

- **DE REVERSER** le produit de la Taxe d'Aménagement suivant les modalités de la délibération n° 275/2021 en date 6 septembre 2021 **et ce, tant qu'elle n'est pas modifiée**, suivant les taux différenciés par secteur comme suit :

Les zones d'activités économiques (UY): 80 % pour la CCLO 20 % pour les communes,
 Les lotissements: 80 % pour la CCLO 20 % pour les communes,
 Le diffus: 40 % pour la CCLO 60 % pour les communes.

VOTE : Abstention = 1 PAGADOY Virginie Contre = 1 Dominique COURAULT Pour = 11 (Le reste de l'Assemblée)

Questions orales de conseillers

Benoît LAU BÉGUÉ par l'intermédiaire de Julien

Où en sommes-nous avec les chiens dangereux route de Lagor ?
 Ils sont encore présents. La mairie est-elle intervenue dernièrement ?

Réponse du Maire : La propriétaire a indiqué à la Mairie que deux chiens étaient parti La propriétaire a fourni un certificat de contrôle d'un éducateur comportementaliste canin de 2021 alors que des morsures ont encore eu lieu en 2022. Une nouvelle lettre lui a été envoyée par huissier

Où en est-on de la sécurisation de la route de Lagor? « Voilà 3 ans que je lance le sujet mais rien ne se fait. Au contraire, le Département vient de refaire le goudron! Un investissement complètement inutile car il n'était pas en mauvais état et qui aggrave la dangerosité de cette route. Une belle piste de lancement pour les voitures, sans ligne centrale, qui roulent de plus en plus vite. Le record des 150 km/h va tomber. J'ai déjà demandé: Quels aménagements peuvent être fait pour sécuriser vélos et piétons qui n'ont pas de voie dédiée? Un jour il y aura un drame comme à Rivehaute. Si malheur arrive à un de mes enfants nous n'hésiterons pas sur les procédures! »

Réponse du Maire :

- Le Département est alerté et doit définir un programme avec la CCLO. Nous allons recueillir une nouvelle fois les données du radar pour leur communiquer et leur montrer l'ampleur du problème et les analyser.
- Nous avions dit que nous ferions de nouveaux relevés lorsque le pont d'Abidos ouvrirait, ce qui sera fait.
- La gendarmerie est active, elle a augmenté sa présence de 20%
- Dans les agglomérations les routes étroites ne bénéficient plus d'une ligne pointillée centrale.
 Hors agglomération elles sont dotées de modules de routes étroites (MRE), utilisés à intervalles réguliers pour permettre à l'usager de situer son véhicule par rapport à l'axe de la chaussée.

Julien ESCOS

 De nouveaux maslacquais chemin des Barthes n'ont ni téléphone ni fibre, ce qui parait difficilement acceptable en 2023

Réponse du Maire : Les lots du camin de las Bartas ont tous été équipés des réseaux Eaux usées, Eau potable, Électricité, Téléphone en 2019 2020.

J'ai en effet été contacté (et nous nous sommes déplacés à plusieurs reprises) par un propriétaire et j'ai répondu que la commune avait amené en limite de propriété du terrain, sur lesquels il était prévu la construction de deux maisons, les branchements nécessaires dont les 2 tubes PVC rigides pour le téléphone.

L'ancien propriétaire a ensuite divisé la parcelle (10 septembre 2021) pour vendre une maison, sans procéder au raccordement comme cela lui incombait.

La commune ne peut prendre en charge ces travaux une nouvelle fois, ils doivent se retourner contre l'ancien propriétaire ou les assumer eux-mêmes avec l'accord de leur voisin, il s'agit seulement de relier 2 regards entre eux avec très peu de distance.

Élisabeth DA PALMA

« On m'a demandé s'il était possible de trouver un terrain à louer pour y créer un potager »
 Réponse du Maire: La commune peut y réfléchir, mais il est possible que des personnes acceptent de partager leur potager.

Gwendoline NAULÉ

« On m'a demandé si la rue qui relie celle du presbytère à la rue La Carrère allait rouvrir »
 Réponse du Maire : Un arrêté a été pris pour interdire l'usage de cette rue en raison des dangers liés au chantier en cours. Elle sera réouverte au public une fois les travaux terminés.
 (Il reste le crépi à réaliser)

MICHEL GRIGT

 Monique CHARLES et Marie -Élise LISE SERRANO se sont plaintes d'un dépôt de déchets végétaux à Notre Dame de Muret

Réponse du Maire : J'ai pris contact avec M. Jacques CLAVÉ Maire de MONT, l'évacuation sera prise en charge

La séance est levée à 22h35